

Änderung der Tierseuchenverordnung, der Tierschutzverordnung und des Anhangs der Verordnung über das Informationssystem für den öffentlichen Veterinärdienst

Modification de l'ordonnance sur les épizooties, de l'ordonnance sur la protection des animaux et de l'annexe à l'ordonnance concernant le Système d'information du Service vétérinaire public

Modifica dell'ordinanza sulle epizoozie, dell'ordinanza sulla protezione degli animali e dell'allegato all'ordinanza concernente il Sistema d'informazione per il Servizio veterinario pubblico

Stellungnahme von

Name / Firma / Organisation / Amt : Schweizer Milchproduzenten SMP

Abkürzung der Firma / Organisation / Amt : SMP

Adresse : Weststrasse 10, 3000 Bern 6

Kontaktperson : Thomas Reinhard

Telefon : 031 359 54 82

E-Mail : Thomas.Reinhard@swissmilk.ch

Datum : 17. Dezember 2013

Wichtige Hinweise:

1. Wir bitten Sie keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen!
2. Um direkt zu den einzelnen Rubriken zu gelangen, klicken Sie im Inhaltsverzeichnis auf den entsprechenden Titel (Ctrl und linke Maustaste).
3. **Bitte pro Artikel der Verordnung eine eigene Zeile verwenden.**
4. Ihre elektronische Stellungnahme senden Sie bitte als **Word**-Dokument bis am **31. Dezember 2013** an folgende E-Mail-Adresse:
margot.berchtold@bvet.admin.ch

Anhörung bis 31. Dezember 2013

1. Allgemeine Bemerkungen zu den Anhörungsvorlagen

Madame, Monsieur

Nous avons appris que vous avez ouvert, par lettre du 7 octobre 2013, une procédure d'audition concernant la révision de l'ordonnance sur les épizooties, l'ordonnance sur la protection des animaux, l'annexe à l'ordonnance concernant le Système d'information du Service vétérinaire public, l'ordonnance relative à la Banque de données sur le trafic des animaux, l'ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux et l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux. Ont notamment été invitées à prendre position toutes les organisations représentant les détenteurs d'animaux de rente, à l'exception de la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL, qui représente les quelque 22 000 producteurs de lait du pays. Or, outre une grande partie des vaches de boucherie, un pourcentage prédominant de la viande de veau et de bœuf provient de ces exploitations.

Nous attendons par conséquent qu'à l'avenir, la FPSL soit également consultée sur les questions relevant de la production laitière, du bétail destiné à la transformation, de la viande de veau et de la viande bovine et vous prions par conséquent de l'inviter à chaque fois à vous transmettre sa prise de position.

Ordonnance sur les épizooties

La FPSL approuve sans réserve l'inclusion de la besnoitiose dans l'ordonnance sur les épizooties, la création d'une base légale pour les analyses et la définition de règles en matière de cas suspects et d'épizooties.

L'ajout dans l'ordonnance de la définition de l'avortement et de l'animal mort-né est judicieux. Il conviendrait par ailleurs de définir éventuellement le « terme normal de la gestation » cité dans le texte de la disposition.

La modification de l'infrastructure pour le traitement des animaux entraînera pour certaines exploitations des investissements considérables. Il y aura donc lieu de ne pas imposer des infrastructures fixes excessivement onéreuses, car il existe également des équipements mobiles que plusieurs exploitations peuvent se partager.

Nous approuvons sans réserve le renforcement de la survenance d'épizooties du gibier transmissibles aux bovins.

Enfin, l'obligation pour les cantons d'élaborer un système de collecte du lait en cas d'épizootie de fièvre aphteuse est appropriée et doit donc être approuvée.

Autres ordonnances

Anhörung bis 31. Dezember 2013

Pas de remarque ni de proposition de modification.

Nous vous remercions de prendre en compte nos revendications.

2. Stellungnahme zu den einzelnen Artikeln der TSV

Article	Commentaire / Remarque	Proposition de modification (proposition de texte)
3, let. i ^{bis} et 189, let. a à d	Nous approuvons ces dispositions.	
6, let. z ^{bis} et z ^{ter}	Il est fait mention de « terme normal de la gestation. Cette notion devrait éventuellement faire l'objet d'une définition.	
59, al. 2	Des exigences supplémentaires requérant dans de nombreux cas des modifications d'ordre architectural sont excessives.	<i>Ils doivent prêter main forte aux organes de la police des épizooties qui exécutent des mesures dans leur troupeau. 7 telles que la surveillance et l'examen des animaux, l'enregistrement et l'identification, la vaccination, le chargement et la mise à mort, et veillent à mettre à disposition le matériel nécessaire. Ils veillent aussi à que les équipements pour traiter les animaux soient disponibles. et à ce que les animaux soient habitués au contact avec l'homme et à être fixés. Cette collaboration ne leur donne droit à aucune indemnité.</i>
61, al.6	Nous approuvons le renforcement de la surveillance des épizooties du gibier transmissibles aux bovins.	
102, al. 3 ^{bis}	Nous approuvons cette disposition.	